

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 3 novembre 2017

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4011-2017.

Cause tarifaire 2018-2019 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

« Phase MRI » (« Phase 2 »).

**Stratégies Énergétiques (S.É.) – Demande de modification du calendrier de la
« Phase MRI » (« Phase 2 ») du dossier.**

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Par la présente, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à modifier le calendrier de la « Phase MRI » (que nous l'invitons à nommer « Phase 2 » pour une meilleure communication) du présent dossier, ce calendrier ayant été établi dans la lettre A-0018 de la Régie du 2 novembre 2017.

Il nous semble en effet procéduralement inéquitable que les intervenants soient ceux qui payent le prix du défaut d'Hydro-Québec Distribution (HQD) de respecter les échéances pourtant déjà très longues qui lui avaient déjà été consenties par le Tribunal (et qui surviennent elles-mêmes après de nombreuses autres extensions de délais consenties par la Régie au bénéfice d'Hydro-Québec tant au dossier R-3897-2014 qu'au présent dossier en vue de l'établissement d'un *Mécanisme de réglementation incitative - MRI*).

Le calendrier de la lettre A-0018 de la Régie du 2 novembre 2017 obligerait en effet les intervenants à déposer leur propre preuve écrite en même temps que la preuve supplémentaire d'Hydro-Québec Distribution (HQD) et également avant que celle-ci réponde à des demandes de renseignements écrites. En plus d'être procéduralement inéquitable tel que susdit, un tel calendrier risquerait de nuire à la bonne marche du processus en obligeant possiblement les intervenants à amender ou à compléter leur preuve écrite après le dépôt des

réponses d'HQD, voire même d'amener ces intervenants à présenter ces modifications et ajouts à leur preuve oralement lors de l'audience sans les avoir préalablement déposés par écrit. Ceci nuirait aussi à la capacité des intervenants de présenter leurs représentations de façon optimale en vue de tenter de convaincre la Régie de les suivre.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à modifier son calendrier de la « Phase MRI » (c'est-à-dire, tel que nous proposons de la nommer, la « Phase 2 ») du présent dossier, de manière à prévoir que les intervenants déposeraient leur preuve écrite dans un délai raisonnable après qu'Hydro-Québec Distribution (HQD) aura répondu aux demandes de renseignements écrites. Ceci pourra être accompli par une ou plusieurs des mesures suivantes : a) modifier les échéances des différentes étapes procédurales tout en prévoyant des délais suffisants entre celles-ci, et/ou b) requérir qu'HQD dépose sa preuve complémentaire en décembre 2017 plutôt qu'en janvier 2018, et/ou c) reporter l'audience en mars 2018.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie.